



Association des  
Biochimistes  
Cliniques du  
Québec

---

## **Mémoire de l'Association des biochimistes cliniques du Québec**

Mémoire présenté à la Commission de la santé et des services  
sociaux dans le cadre des consultations sur le projet de loi n° 15,  
*Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux  
plus efficace*

Mai 2023

---

## Table des matières

Sommaire .....	3
À propos de l'ABCQ .....	3
Les biochimistes cliniques.....	4
Supervision clinique des laboratoires de biochimie .....	4
Chef de département clinique .....	5
Chef de service clinique .....	6
Les biochimistes cliniques au CMDP .....	7
Amendements proposés au projet et loi.....	9
Une expertise reconnue.....	10
Découverte anticipée des laboratoires québécois .....	11
Conclusion.....	12

## Sommaire

L'association des biochimistes cliniques du Québec (ABCQ) est préoccupée du changement à la gouvernance clinique des laboratoires diagnostiques qui sera engendrée par le projet de loi n° 15. Plus spécifiquement, nous constatons que l'article 177 entrainerait le retrait des biochimistes cliniques des départements de médecine de laboratoire.

Cette orientation nous apparaît contraire à certains des principes recherchés par le projet de loi, soit l'amélioration de l'efficacité du réseau de la santé et la promotion de l'élargissement des champs de compétence professionnels.

Les biochimistes cliniques sont des acteurs clés pour les laboratoires diagnostiques du Québec, et il est inconcevable que leur retrait des départements cliniques soit un objectif du Ministre. Au contraire, nous suggérons qu'en plus de maintenir les biochimistes cliniques dans les départements cliniques, le Ministre devrait saisir l'occasion d'inclure les biochimistes cliniques dans le Conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes.

## À propos de l'ABCQ

L'Association des biochimistes cliniques du Québec est un organisme sans but lucratif fondé en 1978 qui regroupe environ 100 membres, incluant 77 biochimistes cliniques qui œuvrent actuellement dans les laboratoires diagnostiques du réseau de la santé. Les biochimistes cliniques membres de l'ABCQ exercent leur profession dans l'ensemble du territoire québécois.

L'ABCQ est constituée sous l'empire de la *Loi sur les syndicats professionnels* et est dûment enregistrée auprès du Registraire des entreprises du Québec. Elle est reconnue par le ministre de la Santé et des Services sociaux à titre d'organisme représentatif aux fins des relations de travail et des conditions d'exercice de tous les biochimistes cliniques du réseau.

## Les biochimistes cliniques

Les biochimistes cliniques sont des professionnels de la santé possédant un certificat de spécialiste de la province de Québec (CSPQ) en biochimie clinique délivré par l'Ordre des chimistes du Québec.

Conformément à la *Loi sur les chimistes professionnels* et au *Règlement sur les spécialités de l'Ordre des chimistes du Québec*, le certificat de spécialité en biochimie clinique est délivré uniquement aux biochimistes possédant un diplôme de doctorat et ayant fait des études postdoctorales supplémentaires en biochimie clinique, en plus d'avoir réussi les examens de spécialité prescrits par l'Ordre des chimistes. La spécialité en biochimie clinique est inscrite au *Code des professions* depuis 1984.

## Supervision clinique des laboratoires de biochimie

Dans le réseau de la santé, les biochimistes cliniques exercent l'une des cinq disciplines de la biologie médicale (biochimie, hématologie, microbiologie, pathologie et génétique) dans les départements de médecine de laboratoire.

Les biochimistes cliniques ont la responsabilité des services diagnostiques de laboratoire en biochimie. Ils sont responsables de tous les aspects cliniques en lien avec les laboratoires de biochimie et ils exercent des activités d'examen, de vigie de la qualité, d'interprétation diagnostique, de consultation auprès des équipes cliniques, de développement, de recherche et d'enseignement dans cette discipline. Conformément à la loi, ils assument la responsabilité de l'exercice de la chimie dans leur établissement et ils assurent la garde en disponibilité pour les laboratoires de biochimie. La formation postdoctorale clinique spécialisée confère aux biochimistes cliniques les compétences et les notions cliniques nécessaires à la supervision d'un laboratoire hospitalier.

En biochimie, deux types de spécialistes exercent dans les laboratoires québécois: les médecins biochimistes et les biochimistes cliniques, tous deux faisant un travail en tous points identique en regard de la supervision clinique des laboratoires.

En 2023, le réseau de la santé compte 55 médecins biochimistes et 77 biochimistes cliniques, répartis en 12 départements cliniques de médecine de laboratoire (12 grappes Optilab). Les biochimistes cliniques représentent environ 60% des effectifs professionnels en biochimie dans le réseau. Parmi les 12 grappes Optilab, 7 ont actuellement un biochimiste clinique comme chef de service clinique de biochimie.

## Chef de département clinique

Les biochimistes cliniques peuvent être chefs de département clinique depuis la fin des années 1980. Jusqu'en 2017, les biochimistes cliniques pouvaient être nommés chefs du département de biochimie. Depuis 2017, les biochimistes cliniques peuvent être nommés chefs du département clinique de médecine de laboratoire, selon l'article 188 de la LSSSS:

*188. Tout département clinique formé dans un centre hospitalier est dirigé par un chef qui doit être un médecin, un dentiste ou un pharmacien, sauf le département clinique de médecine de laboratoire dont le chef peut être un biochimiste clinique.*

La loi 130, *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux*, a modifié en 2017 la structure des laboratoires en spécifiant que les différentes disciplines de laboratoire devaient toutes être combinées en un seul département, le département clinique de médecine de laboratoire. Ce faisant, le législateur a aussi précisé que les activités cliniques exercées hors des laboratoires par les médecins spécialistes étaient rattachées au département de médecine spécialisée (activités cliniques d'hématologie, activités cliniques de microbiologie et maladies infectieuses, oncologie médicale).

Concrètement, les activités médicales des médecins de laboratoire sont sous la responsabilité du département de médecine spécialisée, tandis que la composante laboratoire est sous la responsabilité du département de médecine de laboratoire. Dans le projet de loi actuel, cette structure des laboratoires est maintenue, à la seule différence qu'un service de médecine transfusionnelle distinct de l'hématologie serait dorénavant requis. Les activités cliniques sont toujours séparées des activités de laboratoire.

De ce fait, un biochimiste clinique nommé chef de département de médecine de laboratoire ne serait pas responsable de surveiller les activités cliniques des médecins du département, ce rôle étant plutôt dévolu au chef de département de médecine spécialisée et aux chefs des services cliniques appropriés. Le biochimiste clinique chef de département de médecine de laboratoire serait responsable de surveiller uniquement l'exercice des activités de laboratoire, avec l'appui des chefs de service des différentes disciplines, tel que clairement inscrit au premier alinéa de l'article 183 du présent projet de loi:

*183. Le chef de département clinique est responsable envers le conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes:*

*1° de surveiller l'exercice des activités professionnelles au sein du département par les professionnels qui en font partie;*

*[...]*

## Chef de service clinique

Les articles 186 et 187 du projet de loi n° 15 établissent clairement les règles en lien avec les chefs des services cliniques:

*186. Chaque service est dirigé par un chef de service.*

*187. Sous l'autorité immédiate du chef de département clinique, le chef de service exerce à l'égard du service les mêmes fonctions et pouvoirs que le chef de département clinique exerce à l'égard du département. Il ne peut cependant élaborer de règles contraires à celles élaborées par le chef de département clinique.*

*Les dispositions applicables au chef de département clinique prévues aux articles 179 à 185 sont, pour le reste, applicables au chef de service, avec les adaptations nécessaires.*

Ces dispositions sont cohérentes et font en sorte que le chef de service clinique doit nécessairement être nommé parmi les membres du service clinique. Toutefois, dans sa forme actuelle, le projet de loi n° 15 est contradictoire avec la réalité des laboratoires diagnostiques puisqu'il exclut les biochimistes cliniques des départements de médecine de laboratoire, et donc des services cliniques de biochimie. Il est important de rappeler que les biochimistes cliniques sont actuellement chefs de service cliniques de 60% des laboratoires de biochimie du Québec.

## Les biochimistes cliniques au CMDP

Les conseils des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) jouent un rôle crucial dans la gouvernance clinique des établissements. Ils s'assurent de la qualité des soins offerts aux patients. Le CMDP de l'établissement a plusieurs responsabilités, notamment au niveau de l'organisation des soins, du contrôle et de la surveillance de la qualité des actes ainsi que de l'évaluation et du maintien de la compétence de ses membres, du moins dans sa forme actuellement reconnue par la LSSSS.

Les laboratoires diagnostiques, dont la biochimie, sont un service clinique transversal qui intervient dans pratiquement toutes les trajectoires de soins des patients.

En conséquence, l'organisation des services de laboratoire de biochimie a un impact direct sur l'organisation des soins des établissements de santé. Donc, les biochimistes cliniques ont une pratique qui est intrinsèquement liée aux activités de tous les membres du CMDP. Inclure les biochimistes cliniques au sein des CMDP permettrait d'établir une communication plus directe, et bidirectionnelle, entre les principaux utilisateurs des services de laboratoire et les professionnels responsables de la biochimie, et ainsi favoriser la collaboration avec tous les cliniciens pour élever la qualité des soins aux patients.

Déjà, les biochimistes cliniques contribuent activement au développement et au maintien de la qualité des services de laboratoire dans toute la province, souvent en collaboration avec les membres du CMDP. Par exemple, les biochimistes cliniques participent à la révision ou au co-développement des ordonnances collectives en fonction des particularités locales de laboratoire, à la mise en application d'algorithmes d'interprétation des résultats d'analyse, à la revue des valeurs de référence, à l'évolution et l'harmonisation des pratiques de laboratoire, à l'évaluation de la pertinence des demandes d'analyses, à la révision des demandes d'introduction ou d'utilisation d'examen de biologie médicale délocalisés (EBMD), à la standardisation des protocoles de tests fonctionnels, à la mise en place de plans de contingence répondant aux pré requis cliniques de l'établissement et à la détermination des analyses disponibles aux différents prescripteurs utilisant les services de laboratoire.

Enfin, l'inclusion des biochimistes cliniques dans le CMDP rendrait plus cohérentes les obligations des biochimistes cliniques chefs de service envers le CMDP. En effet, tant la LSSSS actuelle que le projet de loi n° 15 à l'étude prévoient clairement les responsabilités des chefs de départements cliniques envers le CMDP (article 190 de la LSSSS ou article 183 du présent projet de loi):

*183. Le chef de département clinique est responsable envers le conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes :*

*1° de surveiller l'exercice des activités professionnelles au sein du département par les professionnels qui en font partie;*

*2° le cas échéant, de collaborer avec le directeur des soins infirmiers à la surveillance et au contrôle de la qualité des activités visées à l'article 36.1 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (chapitre I-8);*

*3° d'élaborer, pour son département, des règles applicables aux soins médicaux et dentaires et à l'utilisation des médicaments ainsi que des règles de soins applicables aux sages-femmes.*

*En cas de vacance du poste de chef de département, le directeur médical exerce les fonctions prévues au premier alinéa.*

À nouveau, comme précisé à l'article 187 du présent projet de loi, les dispositions prévues pour les chefs de département s'appliquent également aux chefs de service avec les adaptations nécessaires. Donc, les chefs de service clinique de biochimie sont responsables envers le CMDP des responsabilités énumérées à l'article 183, sans toutefois être membre du CMDP. Ceci nous semble incohérent.

Par ailleurs, comment expliquer qu'un chef de service de biochimie soit encadré par le CMDP lorsque celui-ci est un médecin biochimiste alors qu'il ne l'est pas lorsqu'il s'agit d'un biochimiste clinique?

En résumé, inclure les biochimistes cliniques au sein des CMDP permettrait à ceux-ci d'être informés des enjeux cliniques, des préoccupations des membres du CMDP et des opportunités d'amélioration des trajectoires de soins en lien avec les laboratoires.

Aussi, de façon réciproque, les biochimistes cliniques pourraient communiquer plus facilement et plus rapidement les informations pertinentes concernant l'évolution des services de laboratoire en biochimie et les possibilités d'optimisation et d'amélioration du service aux cliniciens. Leur présence permettrait également d'aborder les enjeux liés à la biochimie, dont l'importance devient plus évidente dans le contexte de la récente fusion des laboratoires, de la certification ISO 15189 et de l'implantation de solutions instrumentales et logicielles régionales ou provinciales.

De plus, le CMDP pourra entre autres explicitement surveiller la qualité de l'acte des biochimistes cliniques de l'établissement, s'assurer du maintien de leur compétence et recommander des mesures disciplinaires lorsque requis.

L'ABCQ croit que l'inclusion des biochimistes cliniques au CMDP engendrera des bénéfices qui sont directement en lien avec les mandats mêmes du CMDP.

## Amendements proposés au projet et loi

### Recommandation 1:

Nous recommandons que l'article 177 soit amendé par l'ajout d'un troisième alinéa afin de maintenir l'appartenance des biochimistes cliniques dans les départements des laboratoires:

177. [...]

*Les professionnels visés à l'un des paragraphes suivants qui exercent leur profession au sein de l'établissement font partie du département qui y est mentionné :*

*1° les sages-femmes, le département de sages-femmes;*

*2° les pharmaciens, le département de pharmacie;*

***3° les biochimistes cliniques, le département de médecine de laboratoire.***

### Recommandation 2:

Nous recommandons d'ajouter les biochimistes cliniques spécifiquement dans l'article 159 concernant la garde en disponibilité, comme c'est actuellement le cas dans la LSSSS (8e alinéa de l'article 214 de la LSSSS) :

159. [...]

*5° s'assurer de l'élaboration par les chefs de départements cliniques des modalités d'un système de garde assurant en permanence la disponibilité de médecins, de dentistes et, le cas échéant, de pharmaciens, **de biochimistes cliniques** et de sages-femmes pour les besoins de l'établissement;*

### Recommandation 3:

Nous constatons l'ouverture annoncée par le Ministre à revoir la composition des membres du CMDP. Nous recommandons d'inclure les biochimistes cliniques au CMDP par l'amendement de l'article 166:

*166. Un établissement de Santé Québec comprend un conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes.*

*Ce conseil est composé de l'ensemble des médecins, des dentistes, des pharmaciens, **des biochimistes cliniques** et des sages-femmes qui exercent leur profession au sein de l'établissement.*

Des ajustements de concordance à d'autres articles traitant des membres du CMDP seraient nécessaires, entre autres aux articles 167, 168, 175 et 184. Nous proposons que les règles régissant les biochimistes cliniques soient adaptées de celles en lien avec les pharmaciens.

## Une expertise reconnue

Les laboratoires diagnostiques du réseau de la santé ont grandement évolué au cours des dernières années au Québec, particulièrement suivant la création des grappes Optilab. Les biochimistes cliniques ont été très impliqués à tous les niveaux durant la restructuration des laboratoires. L'expertise des biochimistes cliniques est bien établie dans le réseau, comme le démontre l'implication des membres de l'ABCQ au sein de plusieurs comités du MSSS ou d'autres organismes au cours des cinq dernières années:

- Table de concertation Optilab, MSSS
- Comité des valeurs critiques, MSSS
- Comité d'experts de biochimie du centre d'opérationnalisation - systèmes d'information des laboratoires, MSSS
- Comité aviseur SIL-P, volet biochimie, MSSS
- Comité consultatif de biochimie, Répertoire québécois et système de mesure des procédures de biologie médicale, MSSS
- Groupe de travail sur les équipements de biologie médicale, MSSS
- Comité des examens de biologie médicale délocalisés (EBMD), MSSS
- Comité délibératif permanent - Approches diagnostiques et dépistage, INESSS
- Comité de suivi, Pertinence des actes médicaux en médecine spécialisée: consultations et tests préopératoires, INESSS
- Comité d'assurance qualité en biochimie, LSPQ

Aussi, les biochimistes cliniques ont joué, et continuent de jouer, un rôle important dans l'atteinte des standards de qualité requis pour obtenir et maintenir l'accréditation des laboratoires diagnostiques selon la norme ISO 15189.

## Découverte anticipée des laboratoires québécois

Advenant le rejet des amendements proposés, et le retrait conséquent des biochimistes cliniques du département clinique de médecine de laboratoire, plusieurs hôpitaux où œuvrent uniquement ou principalement des biochimistes cliniques se retrouveraient en situation de découverte professionnelle totale ou partielle en biochimie, notamment:

- Le CHUM
- L'hôpital Maisonneuve-Rosemont
- L'institut de cardiologie de Montréal
- Le CHU Sainte-Justine
- L'hôpital Santa-Cabrini
- Les hôpitaux du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal (Sacré-Coeur de Montréal, Jean-Talon, Fleury)
- Les hôpitaux du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (Verdun et Notre-Dame)
- Les hôpitaux du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Chicoutimi, Dolbeau-Mistassini, Jonquière, Roberval, Alma, La Baie)
- Les hôpitaux du CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (Centre hospitalier régional de Trois-Rivières, Hôtel-Dieu d'Arthabaska, Hôpital du Centre-de-la-Mauricie, Hôpital Ste-Croix)
- Les hôpitaux du CISSS de la Montérégie-Est (Pierre-Boucher, Hôtel-Dieu de Sorel, Honoré-Mercier)
- Le centre hospitalier Anna-Laberge
- L'hôpital du Haut-Richelieu
- L'hôpital régional de Rimouski et les installations desservies de la région
- Les hôpitaux du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue
- L'hôpital de Saint-Eustache
- Les hôpitaux du CISSS de la Côte-Nord (Sept-Îles, Blanc-Sablon, Port-Cartier, Havre-Saint-Pierre, Fermont)

## Conclusion

Nous comprenons que l'aspect très précis de la supervision clinique des laboratoires diagnostiques ne soit pas l'objet central d'un projet de loi de l'ampleur de celui du projet de loi n° 15. Toutefois, les laboratoires diagnostiques jouent un rôle essentiel et prépondérant au sein du réseau de la santé, et les biochimistes cliniques sont au coeur des laboratoires de biochimie.

Depuis plus de 45 ans, les biochimistes cliniques membres de l'ABCQ assurent la qualité et la pertinence des services diagnostiques en biochimie afin que les patients aient accès au bon test en temps opportun, et afin également que les médecins et tous les autres prescripteurs puissent s'appuyer sur des résultats fiables et correctement interprétés. Se priver de l'expertise clinique et de l'apport unique des biochimistes cliniques en les retirant des départements cliniques n'est certainement pas en adéquation avec les objectifs d'efficacité et de performance recherchés dans cette grande restructuration du réseau de la santé qui s'amorce.

Nous remercions le gouvernement et les députés de la Commission de la santé et des services sociaux de considérer les commentaires de l'Association des biochimistes cliniques du Québec. Nous demeurons disponibles pour toute demande de précision.